

DIVERSITÉ

Cette déclaration de principe a été énoncée par le Comité du programme international pour la santé des femmes et approuvée par le Comité exécutif et le Conseil de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC) en mars 2003.

RAISON D'ÊTRE

La Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC) est un organisme national spécialisé se consacrant à l'avancement de la santé et du bien-être des femmes. La SOGC vise la suppression ou la réduction des obstacles structurels qui entravent la participation des minorités, définies comme des groupes identifiables n'étant pas représentés au sein de la culture dominante. Comme la SOGC est un organisme qui aspire à l'excellence, elle doit encourager la diversité, afin de bénéficier pleinement des différences d'expérience et de points de vue au sein de ses structures administratives.

La SOGC s'engage à respecter la diversité et les principe d'équité par les moyens suivants :

1. *Gestion des ressources humaines.* La SOGC créera un milieu de travail sensible à la diversité dans lequel :
 - (a) les décisions de personnel concernant l'embauche, les mutations et les promotions sont fondées sur les compétences professionnelles, les capacités, l'expérience et les qualités nécessaires requises par le poste. En présence de déséquilibres au sein de l'organisme et lorsque les compétences professionnelles des candidats sont comparables, une pondération supplémentaire sera accordée à la diversité dans le cadre de la prise d'une décision finale;
 - (b) on encourage une ambiance propice à une main-d'œuvre diversifiée :
 - i. en s'assurant que tous les membres du personnel ont accès à des activités de formation et de perfectionnement professionnel appropriées;
 - ii. en énonçant des principes susceptibles de stimuler des interactions ouvertes à la diversité en milieu de travail;
 - iii. en veillant à ce que l'affichage des offres d'emploi indique que la SOGC est un employeur souscrivant au principe de l'égalité d'accès à l'emploi;
 - iv. en encourageant le dialogue et en offrant, si nécessaire, une formation sur la diversité en milieu de travail.
2. *Création de programmes.* La SOGC s'assurera de tenir compte des questions de diversité dans la conception et la mise sur pied de ses programmes et de ses activités. La SOGC doit :
 - (a) envisager la diversité sous l'angle de la participation, de la planification et de la prise de décision en rapport avec les activités des programmes;
 - (b) cibler des activités de projets adaptées aux participants, en tenant compte des questions de diversité;
 - (c) faire preuve de sensibilité à l'égard de la diversité dans toute communication, interne et externe :
 - i. en continuant de promouvoir la diversité comme une valeur à laquelle les membres doivent être sensibles;
 - ii. en tenant compte de la diversité dans le choix des représentants de la SOGC;
 - iii. en cherchant un équilibre dans la diversité au moment de choisir les conférenciers et les panélistes;
 - iv. en veillant à ce que les communications (notamment le matériel imprimé et en ligne de la SOGC) respectent la diversité.

J Obstet Gynaecol Can 2003;25(12):1043.

Cette déclaration de principe fait état de la politique de la SOGC à la date de publication et peut faire l'objet de modifications. Il ne faut pas interpréter l'information qui y figure comme une obligation de poursuivre la mise en oeuvre. Un établissement hospitalier est libre de dicter des modifications à apporter à ces opinions. En l'occurrence, il faut qu'il y ait documentation à l'appui de cet établissement. Aucune partie ne peut être reproduite sans une permission écrite de la SOGC.